



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **METRIZE FLO***

de la société TOP SAS

enregistrée sous le n° 2022-2926

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 décembre 2022,

Considérant que les compositions intégrales du produit SENCORAL SC (AMM n° 2110143) autorisé en France, et du produit SENCOR SC (n° 10266P/B) autorisé en Belgique, ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	METRIZE FLO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80800 VILLERS-BRETONNEUX France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	600 g/L - métribuzine	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	SENCORAL SC
	N° AMM	2110143
Numéro d'intrant	904-2022.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 25/01/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...